

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Fu le consentement du Conseil
municipal de Tujols-sur-Ciron, en date
du 16 août 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

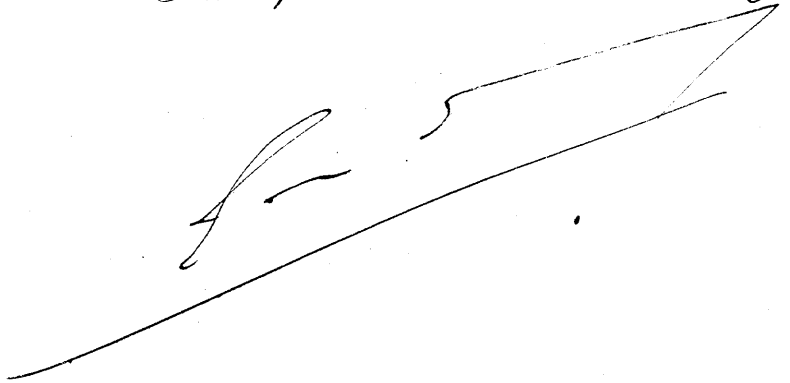
Le Portail de l'Eglise de Tujols-sur-
Ciron (Gironde)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Gironde et
au Maire de la commune de Tujats-sur-Airon
~~et au représentant de l'établissement intéressé,~~ qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 1^{er} Décembre 1903.

A large, stylized handwritten signature, possibly reading 'F. S.', is written over a long diagonal line that spans the width of the signature area.